

SÉANCE DU 9 AVRIL <sup>1</sup>.

## SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal du 7 avril. — Ajournement des élections. — Proposition Blanchet relative aux repréailles à exercer sur les otages : la Commune passe à l'ordre du jour. — Mesures contre les membres absents. — Les dîners de l'Hôtel de Ville et les voitures de luxe. — Nomination d'une commission chargée de rédiger le programme de la Commune. — Mesures contre les sous-comités militaires laissées à l'initiative des délégués d'arrondissement. — Proposition Mortier tendant à centraliser à l'Hôtel de Ville les renseignements relatifs aux morts et blessés. — Proposition Régère tendant à ce qu'un rapport militaire soit fait à l'ouverture des séances. — Délégation chargée de recevoir les commerçants du II<sup>e</sup> arrondissement, au sujet du service des Postes. — Compte-rendu d'une réunion « bourgeoise » à *Valentino*. — Suppression des écoles congréganistes. — Secours aux veuves des gardes nationaux.

La séance est ouverte à quatre heures moins vingt <sup>2</sup>.

Le citoyen BESLAY est nommé président.

Le procès-verbal du 7 est adopté.

Le citoyen VALLÈS demande qu'on renvoie les élections, fixées à demain. On se bat; des bataillons entiers sont en face de l'ennemi; on ne peut voter sérieusement dans de telles circonstances.

Les citoyens BABICK, RÉGÈRE, RASTOUL et LEDROIT croient, au contraire, que le vote de demain est indispensable. Le premier besoin est de reconstituer immédiatement la Commune et de remplacer les membres absents. On peut faire voter les bataillons qui sont aux remparts, comme on a fait voter, lors des dernières élections, les bataillons qui se trouvaient dans les forts de Paris.

Le citoyen DELESCLUZE, au nom de la Commission exécutive,

1. Ms., t. I, f. 99.

2. Un avis du *Journal Officiel de la Commune*, 8 avril, avait cependant spécifié qu'à partir du 9 les séances auraient lieu à 2 h. du soir, les séances de nuit étant supprimées.

demande un ajournement nouveau des élections. Dans les endroits où mugit la canonnade, on ne peut voter. L'urgence n'est nullement réclamée par la population. Les réactionnaires seuls voteraient demain.

Les citoyens J.-B. CLÉMENT, V. CLÉMENT, BILLIORAY, BESLAY, VAILLANT, VALLÈS, MALON et COURNET sont pour l'ajournement.

Le citoyen PROTOT propose l'ajournement sans fixation du jour du scrutin. Sa proposition est acceptée à l'unanimité, moins trois voix <sup>1</sup>.

Le citoyen PINDY propose que toutes les commissions soient toujours représentées, au moins par un secrétaire.

Communication. — Le PRÉSIDENT donne lecture d'une proposition du citoyen Blanchet, demandant que, vu les mauvais traitements infligés aux prisonniers par les Versaillais, il soit usé de représailles contre les otages.

La Commune, après avoir entendu les citoyens LEDROIT, CHAMPY et BABICK, passe à l'ordre du jour.

Proposition. — Les citoyens J. VALLÈS et RASTOUL demandent qu'il soit pris des mesures disciplinaires contre les membres absents.

Les citoyens J.-B. CLÉMENT, BABICK et AVRIAL proposent la suppression d'une journée d'indemnité, par chaque absence non motivée.

Le citoyen LEDROIT accepte la suppression de l'indemnité, mais trouve la mesure insuffisante.

Le citoyen J. VALLÈS demande la publicité des séances comme seule mesure efficace.

La Commune, après avoir été consultée, adopte la suppression de l'indemnité, et, sur la proposition du citoyen BILLIORAY, décide qu'il sera créé une feuille de présence, qui portera la signature des membres présents, et qu'en outre l'appel nominal sera fait au commencement des séances. La questure est chargée d'aviser les membres absents de cette décision.

Proposition. — Le PRÉSIDENT donne lecture de la proposition suivante, déposée sur le bureau par le citoyen AVRIAL :

« La Commission des Finances présentera à la Commune les dépenses des divers services, Hôtel de Ville, Préfecture et Ministères ».

Le citoyen AVRIAL soutient sa proposition, en se fondant sur ce que, malgré le vote de la Commune, les diners se continuent à l'Hôtel de Ville.

1. Voir plus bas, p. 155, n° 7.

Les citoyens VARLIN et LANGEVIN acceptent la suppression des diners relativement aux membres de la Commune, mais croient nécessaire de les maintenir pour le personnel militaire.

Le citoyen LEDROIT appuie cette demande et propose la création d'une table d'hôte, aux frais des membres siégeant en permanence à l'Hôtel de Ville.

Sur l'avis du citoyen BLANCHET, cette proposition est renvoyée à la questure.

Devant ces explications, le citoyen AVRIAL retire son projet de décret.

La Commune décide également qu'une proposition du citoyen J.-B. CLÉMENT, relative à la suppression des voitures de luxe, mises à la disposition de l'Hôtel de Ville, sera renvoyée à la questure.

Proposition. — Le citoyen BILLIORAY donne lecture de la proposition suivante :

« 1° — Il sera créé une commission qui, sous l'inspiration de la Commune, sera chargée de rédiger son programme.

« 2° — L'envoi en province de commissaires chargés de répandre partout ce programme ».

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Commune, consultée, nomme pour faire partie de cette commission les citoyens Delescluze, Vallès, Theisz, Cournet, Malon et Billioray. Il est décidé en outre qu'une discussion préalable déterminera les termes de ce programme.

Le citoyen THEISZ fait remarquer que, contrairement aux ordres de la Commune, les sous-comités n'ont nullement été dissous. Dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement, par exemple, le sous-comité a été réinstallé par le Comité central; il faut en finir avec ces résistances. Les abus commis par les sous-comités sont nombreux et doivent disparaître.

Le citoyen J.-B. CLÉMENT proteste aussi contre les abus nombreux de ces sous-comités et insiste pour leur suppression effective.

Le citoyen MORTIER est d'avis qu'on mette en demeure le Comité central, qui a demandé lui-même la suppression des sous-comités, de les dissoudre<sup>1</sup>.

Le citoyen JOURDE demande qu'on tranche, une fois pour toutes, cette question du Comité central. Il avait fait un projet de décret de réélection de ce comité; mais ce projet, renvoyé à la Com-

1. Voir sur cette question, plus haut, p. 91.

mission exécutive, a disparu. Le citoyen Jourde insiste pour qu'on en finisse avec ces conflits de pouvoir.

Le citoyen BILLIORAY appuie la proposition de réélection du Comité central.

Le citoyen BLANCHET attaque les sous-comités d'arrondissements.

Les citoyens RÉGÈRE, LEDROIT et VALLÈS croient que, dans les circonstances difficiles que l'on traverse, il faut user d'une prudence excessive.

La Commune, laissant à chaque délégué d'arrondissement le soin de faire exécuter ses ordres, passe à l'ordre du jour.

Proposition. — Le citoyen MORTIER donne lecture d'un projet de décret, demandant que tous les renseignements relatifs aux morts et blessés soient centralisés au bureau du Service médical de l'Hôtel de Ville.

Ce projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité <sup>1</sup>.

La Commune adopte également une proposition du citoyen BESLAY, demandant que les noms des ambulances, renfermant des blessés, soient affichés, afin que les membres de la Commune puissent aller les visiter.

Le citoyen COURNET ayant donné lecture d'une dépêche militaire <sup>2</sup>, le citoyen RÉGÈRE propose qu'à l'avenir un rapport militaire soit fait à l'ouverture des séances. L'Assemblée paraît adopter cette proposition.

Proposition. — Le citoyen THEISZ, délégué aux Postes, rend compte du refus d'acceptation par le gouvernement de Versailles des demandes de la délégation, composée de commerçants du deuxième arrondissement, et de leur désir d'être entendus, à l'hôtel des Postes, par une commission de membres de la Commune, au sujet de certaines communications. Le citoyen THEISZ demande donc la nomination de trois membres chargés de recevoir cette délégation <sup>3</sup>.

La Commune, après avoir entendu les citoyens RÉGÈRE, VALLÈS, FRAENKEL et VAILLANT, décide que les citoyens AVRIAL, GROUSSET et GAMBON, de concert avec le citoyen THEISZ, seront chargés de recevoir ces communications.

Le citoyen OSTYN, qui arrive d'une réunion bourgeoise à Valentino <sup>4</sup>, donne quelques renseignements sur cette réunion. Elle

1. Voir plus bas, p. 155-156, n° 8.

2. Le *Journal Officiel de la Commune*, 10 avril, publie la dépêche militaire de Dombrowski annonçant l'occupation d'Asnières. Cf. Lissagaray, *op. cit.*, p. 204.

3. La délégation de commerçants avait été renforcée par une commission émanant de 56 chambres syndicales (*Journal Officiel de la Commune*, 8 avril).

4. Le Bal Valentino était au n° 251 de la rue Saint-Honoré; c'est aujourd'hui le Nouveau Cirque.

avait pour but de nommer un comité, chargé d'aller à Versailles exiger la cessation de la lutte. Les anciens maires et députés, invités à cette réunion, ne s'y sont pas trouvés; un blâme a été voté contre eux.

Tous les membres de la réunion étaient disposés à accepter pour demain les élections.

Le citoyen BILLIORAY propose que les écoles dirigées par des congréganistes soient supprimées et remplacées par des écoles purement laïques.

Les citoyens MALON et MARTELET appuient la proposition.

Le citoyen MORTIER fait observer que la Commune a décidé la séparation de l'Eglise et de l'Etat <sup>1</sup>; les délégués d'arrondissement n'ont qu'à faire exécuter ce décret.

Les citoyens LANGEVIN, GROUSSET et ALLIX croient qu'il n'y a pas besoin d'un décret nouveau.

L'ordre du jour est accepté.

Le citoyen MORTIER propose que l'on accorde aux veuves un premier secours. — C'est adopté à l'unanimité.

La proposition de la Commission chargée d'arrêter un projet de pension pour les familles des citoyens morts <sup>2</sup>, sera discutée demain <sup>3</sup>.

La séance est levée à six heures et demie.

1. Voir plus haut, p. 104.

2. Voir plus haut, p. 147.

3. Publié au *Journal Officiel de la Commune*; cf. le registre des décrets, n° 41. « Notifié à Guerre et au Service des Ambulances. Amouroux ».

### Actes de la Commune.

1. Décision supprimant l'indemnité pour les membres absents et instituant la feuille de présence et l'appel nominal à chaque séance (voy. plus haut, p. 151).

2. Décision instituant une commission pour la rédaction d'un programme et envoyant en province des commissaires (voy. plus haut, p. 152).

3. Décision créant les membres de la Commission du programme (voy. plus haut, p. 152).

4. Décision ordonnant l'affichage des noms des ambulances (voy. plus haut, p. 153).

5. Décision ordonnant qu'un rapport militaire soit fait à l'ouverture des séances (voy. plus haut, p. 153).

6. Décision pour accorder aux veuves un premier secours (voy. plus haut, p. 154) <sup>1</sup>.

7. Décret sur l'ajournement des élections <sup>2</sup> :

« La Commune de Paris, considérant qu'il est matériellement impossible de convoquer au scrutin les électeurs qui défendent les remparts de la cité ;

« Décrète :

« Les élections sont ajournées. La date de la nouvelle convocation des électeurs sera prochainement fixée.

« Paris, le 10 avril 1871 ».

8. Décret sur les gardes morts ou blessés <sup>3</sup> :

« La Commune de Paris décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Tous les renseignements au sujet des gardes nationaux morts ou blessés, dont l'identité sera constatée, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de Paris, seront envoyés à l'Hôtel de Ville, au bureau central des renseignements ;

« Art. 2. — Les gardes nationaux, dont l'identité ne sera pas constatée, seront envoyés à l'Hôtel-Dieu. Les familles pourront les y reconnaître. Les identités constatées de cette façon seront communiquées au bureau central des renseignements, à l'Hôtel de Ville ;

« Art. 3. — Les morts non reconnus seront photographiés aux endroits désignés ci-dessus, où ils seront déposés. Ces photographies, munies d'un numéro d'ordre correspondant aux effets du mort et de

1. Un avis au *Journal Officiel de la Commune*, 9 avril, avait pourtant spécifié : « La Commune statuera aujourd'hui sur les pensions attribuées aux familles des citoyens morts pour la patrie ».

2. Publié au *Journal Officiel de la Commune*, 10 avril. Cf. affiche n° 106 et registre des décrets, n° 40. « Ne pas envoyer ».

3. Publié au *Journal Officiel de la Commune*, 10 avril.

la bière, seront envoyés au bureau central des renseignements, à l'Hôtel de Ville ;

« Art. 4. — Tous les morts reconnus rentrés dans Paris et ceux non reconnus seront enterrés aux frais de la Commune, au cimetière du Père-Lachaise, dans un lieu désigné à cet effet.

« A moins de réclamation de la part des familles, le bureau central des renseignements de l'Hôtel de Ville est chargé de l'exécution du présent article.

« Paris, le 10 avril 1871. »

8. Décision désignant un inspecteur général du service des ambulances<sup>1</sup> :

« La Commune de Paris nomme le citoyen Rastoul, docteur-médecin et l'un de ses membres, inspecteur général du service des ambulances, avec mandat de pourvoir aux nécessités urgentes de ce service. »

9. Décision nommant une commission chargée de recevoir les communications des commerçants sur les affaires postales (voy. plus haut, p. 153).

---

1. Publié au *Journal Officiel de la Commune*, 10 avril. Cf. registre des décrets, n° 42. « Ne pas envoyer ».